



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 15270

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet de la restructuration des directions départementales de l'équipement, et plus particulièrement dans le département de la Lozère. En effet, il est question de procéder au regroupement progressif des unités d'instruction ADS en pôles spécialisés. Dans le cadre de cette réforme, il est nécessaire de ne pas perdre de vue l'importance de ces unités en terme de service public de proximité. La grande majorité des communes ont recours à ces pôles cantonaux pour ce qui concerne l'application du droit du sol. Aussi, il désire savoir de quelle manière la notion de service public de proximité continuera de s'appliquer.

Texte de la réponse

Dans le souci d'accroître l'efficacité du service public et pour mieux répondre à la complexité grandissante des dossiers liés à l'application du droit des sols (ADS), le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sur les recommandations de l'inspection générale du ministère de l'équipement à l'issue d'une mission menée en mai 2002, a choisi de mettre à l'étude un projet de regroupement progressif des unités d'instruction ADS en pôles. Ce projet vise à garantir la pérennité du service en disposant d'une structure de taille significative où la charge de travail sera mieux équilibrée, à utiliser l'ensemble des effectifs en assurant le pourvoi des postes dans de meilleures conditions et, enfin, à améliorer la rapidité ainsi que la qualité du travail d'instruction en utilisant des moyens informatiques performants. Cette réorganisation est devenue essentielle pour trois subdivisions. Comme dans tous les départements, la direction départementale de l'équipement de Lozère est mise à disposition des communes qui le souhaitent pour les différents actes d'urbanisme, notamment pour les permis de construire. Cette tâche est toujours très conséquente en Lozère puisque, actuellement, aucune commune n'instruit ses propres dossiers. La répartition des compétences internes et l'organisation de la direction départementale de l'équipement ont toujours été définies de manière à assumer au mieux l'ensemble de ses missions, et c'est bien dans cet esprit et avec cet objectif que ce service est aujourd'hui amené à revoir son organisation en matière d'ADS. Pour trois subdivisions limitrophes, Mende, Langogne et Villefort, une mutualisation des moyens a été entreprise à Mende. Cependant, tout a été mis en oeuvre afin de garantir la notion de proximité dans la qualité de service rendu : un poste de « correspondant ADS » est maintenu à Langogne ainsi qu'à Villefort, et des permanences locales sont prévues à des fréquences très régulières à la subdivision de Langogne et à la subdivision de Villefort, assurées par le chef de pôle de Mende, permettant de rencontrer les pétitionnaires et de faire le point sur les dossiers les plus sensibles. Cette amélioration du fonctionnement interne de la direction départementale de l'équipement de la Lozère s'inscrit dans le cadre des orientations ministérielles visant à un service public plus efficace qui tient compte de la nécessité de disposer de compétences techniques spécialisées et regroupées. Il s'agit aussi, tout en garantissant sa présence territoriale, d'optimiser l'utilisation des moyens et des compétences en veillant à la qualité de la relation aux collectivités et des services rendus aux usagers. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer apprécie à leur juste valeur l'attachement des élus de la Lozère à la qualité du service public de l'équipement et à la pérennité des liens qui unissent les collectivités territoriales à la direction départementale de

l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15270

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2347

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5407